

STATUTS DE L'ASSOCIATION « AMBRE »
ASSOCIATION MONTESSORI POUR LA BIENVEILLANCE ET LE RESPECT DE L'ENFANT



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMBRE « Association Montessori pour la Bienveillance et le Respect de l'Enfant ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de gérer des projets liés à une réflexion sur l'éducation : création d'une école, formation pédagogique pour enseignants et parents, activités créatrices et culturelles pour les enfants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Thiviers.

Adresse : Mairie de Thiviers, 44 avenue du Général Lamy, 24800 Thiviers.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) un conseil d'administration
- b) Membres actifs
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Pour être admis à l'association « AMBRE » il faut :

- avoir lu et accepté les statuts et le règlement intérieur.
- Etre à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – GESTION DE L'ECOLE

Un poste de directeur/trice est créé pour la gestion administrative de l'école.

CAS PARTICULIER : l'année scolaire 2015/2016 (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016) est considérée comme l'année de lancement de l'école. A ce titre, les éducatrices Jessica Nancel et Céline Rodrigues interviendront de manière entièrement bénévole, seuls les frais engagés sur leurs propres deniers leurs seront remboursés conformément à l'article 15 des présents statuts.

A partir du 1^{er} septembre 2016 un contrat de travail sera établi entre les parties (l'association et les éducatrices/teurs).

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations (acquitté par les adhérents);
- 2° Les recettes des manifestations organisées par l'association
- 2° Les dons reçus
- 3° Les subventions d'organismes publics ou privés.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association AMBRE est reconnue d'intérêt général. Elle est donc habilitée à recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises ouvrant droit à une réduction d'impôts.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée gratuitement par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale, parmi les membres.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : achat de matériel, de consommables, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais (dans la mesure où il a fait une demande préalable validée par le trésorier de l'association et sur présentation d'un justificatif). Il peut également préférer en faire don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et est à approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Les recettes de l'association seront alors reversées à une autre association (si possible ayant le même objet) choisie par le conseil d'administration.

Fait à Thiviers
Le 25/03/2016